



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT DU 21 MARS 2018

Affiché le 28 mars 2018

en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales

Présents :

JULIEN Christian - MARTIN Andrée - PICHON Jean-Bernard - DELIAVAL Marianne - SERRE André - ROBERT Monique - RIGAUDON Christian - HALLEUX Roselyne - KUNZ Stéphane - FULCHIRON Jean-Marie - SZEMENDERA Jacqueline - FREYCENON Juliette - PEREZ Michèle - ~~BOUNOUAR Gilda~~ - ~~LYONNET Jean-Paul~~ - ~~CHAZELLE Suzanne~~ - CISEK Xavier - GARARA Farida - ~~MAISSE Norbert~~ - RAVEL Queletoume - RUARD Patrick - DAL MOLIN Thierry - ~~NONY Véronique~~ - ZONI Fabien - WEBER-DENIS Chantal - PAOLETTI Christian Jaque - CRUCIAT Andrée - GIRERD Emmanuel - FELICETTI Hervé

Procurations :

Madame Gilda BOUNOUAR à Madame Roselyne HALLEUX
Monsieur Jean-Paul LYONNET à Madame Marianne DELIAVAL
Madame Suzanne CHAZELLE à Monsieur André SERRE
Madame Véronique NONY à Madame Andrée MARTIN

Absent excusé :

Monsieur Norbert MAISSE

Secrétaire de séance :

Madame Jacqueline SZEMENDERA

Affaires générales

Administration générale

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal - Remplacement au sein des commissions municipales

Suite à l'installation depuis le 7 février 2018 de Madame Eliane POINAS en qualité de conseillère municipale, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la composition des différentes commissions municipales.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Commission « Affaires domaniales »

Madame Eliane POINAS remplace Monsieur Christian Jaque PAOLETTI

Commission « Rédaction du règlement intérieur du conseil municipal »

Madame Eliane POINAS remplace Monsieur Hervé FELICETTI

Comité de jumelage

Madame Eliane POINAS remplace Monsieur Hervé FELICETTI

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 13 mars 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle composition des commissions municipales, telle qu'elle définie ci-dessus.

Finances

COMMUNE

2. Approbation du compte de gestion du receveur municipal Commune 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés du budget de la commune,

Après s'être assuré que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Considérant que ce dossier a été examiné par la commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 13 mars 2018,

Le conseil municipal, à la majorité (23 POUR, 5 ABSTENTIONS) :

☞ **DECLARE** que le compte de gestion du budget de la commune dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

☞ **APPROUVE** le compte de gestion du budget de la commune, exercice 2017, dressé par le receveur municipal.

3. Compte administratif Commune 2017

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2017

Le compte administratif se résume aux éléments suivants :

Fonctionnement :

Dépenses :	5 511 373.82 €
Recettes :	6 609 308.24 €
Excédent de l'exercice :	1 097 934.42 €
Excédent antérieur reporté :	215 000.00 €
Résultat cumulé (excédent):	1 312 934.42 €

Investissement :

Dépenses :	3 688 566.32 €
Recettes :	4 205 227.10 €
Excédent de l'exercice :	516 660.78 €
Déficit antérieur reporté :	1 329 965.50 €
Résultat cumulé (déficit):	813 304.72 €

Restes à réaliser :

Dépenses :	829 771.52 €
Recettes :	176 500.00 €
Solde des restes à réaliser :	- 653 271.52 €
Besoin de financement :	1 466 576.24 €

Les résultats qui apparaissent au compte administratif établi par monsieur le maire sont en tous points conformes au compte de gestion du receveur municipal.

Un compte administratif complet a été remis à chaque représentant de groupe.

Monsieur JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Madame Andrée MARTIN est désignée comme présidente de séance.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 13 mars 2018.

Le conseil municipal, à la majorité (22 POUR, 3ABSTENTIONS, 2 CONTRE), approuve le compte administratif 2017 COMMUNE, tel que défini ci-dessus.

4. Affectation des résultats Commune 2017

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2017 est de 1 312 934.42 €. Par rapport aux besoins de financement apparaissant au budget primitif principal, il est proposé :

- d'affecter la somme de 1 167 934.42 € au compte 1068 en recettes d'investissement
- de reprendre la somme de 145 000.00 € au compte 002 en recettes de fonctionnement

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 13 mars 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR, 5 ABSTENTIONS), décide :

- **D'AFFECTER la somme de 1 167 934.42 € au compte 1068 en recettes d'investissement**
- **DE REPRENDRE la somme de 145 000.00 € au compte 002 en recettes de fonctionnement**

5. Liste des marchés conclus en 2017

Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Les marchés de travaux sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes : 25 000 € HT à 89 999,99 € HT ; 90 000 € HT à 5 547 999,99 € HT ; 5 548 000 € HT et plus.

Les marchés de fournitures et services sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes : 25 000 € HT à 89 999,99 € HT ; 90 000,00 € HT à 220 999,99 € HT ; 221 000 € HT et plus.

Ceci exposé, monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte des listes suivantes :

Liste des marchés conclus en 2017 :

BUDGET GENERAL

a) Marchés de travaux conclus en 2017

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché	
25 000 € HT à 89 999,99 € HT			
Remplacement de la chaudière de la salle Pinatel	SARL Croze 1 impasse du Viaduc / 43700 Brives-Charensac		33 686.45 €
90 000 € HT à 5 547 999,99 € HT			
Isolation du dojo du gymnase Elda et Fleury Grangette	SAS Meunier Marnat ZA Montoisel / 42600 Pralong	Lot 1 - Menuiserie	37 454.00 €
	SARL Lignatech Place Bouthier / 42370 St-Haon-le-Vieux		44 342.60 €
	SAS Gounon & Fils 2 rue des Haveuses / ZI Chana 42230 Roche-la-Molière	Lot 2 – Isolation / plâtrerie	16 349.90 €
	SARL MS Plomberie Les Chalayes / 42660 St-Genest-Malifaux	Lot 3 - Chauffage / Traitement d'air	16 548.19 €
	TOTAL marché (3 lots)		
5 548 000 € HT et plus			
-	-		-

b) Marchés de fournitures conclus en 2017

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché	
25 000 € HT à 89 999,99 € HT			

90 000 € HT à 220 999,99 € HT			
Location triennale, pose et dépose de matériel d'illumination	SAS Blachère Illumination ZI des Bourguignons / 84400 Apt	Lot 1 - Location triennale	55 121.10 €
	Eiffage Energie 11 bd Grüner / 42230 Roche-la-Molière	Lot 2 - Pose et dépose	70 020.00 €
	TOTAL marché (2 lots)		125 141.10 €
221 000 € HT et plus			

c) **Marchés de services conclus en 2017**

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché
25 000 € HT à 89 999,99 € HT		
-	-	-
90 000 € HT à 220 999,99 € HT		
-	-	-
221 000 € HT et plus.		
-	-	-

BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE

a) **Marchés de travaux conclus en 2017**

-

b) **Marchés de fournitures conclus en 2017**

-

c) **Marchés de services conclus en 2017**

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché
25 000 € HT à 89 999,99 € HT		
Mission OPC pour la construction d'un restaurant scolaire	SARL AGH 56 cours de la Liberté / 69397Lyon	25 000.00 €
90 000 € HT à 220 999,99 € HT		
-	-	-
221 000 € HT et plus.		
Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire (intégrant modification de marché n°1 d'un montant de 21 560 € HT)	SAS HIATUS Atelier H4 Rue Benoit Malon / 42300 Roanne	118 590.24 €
	SAS Synapse Construction 13 avenue Victor Hugo / 69160 Tassin-la-Demi-Lune	80 588.67 €
		+ Sous-traitant : Globeco 118 avenue du Général Leclerc / 38200 / Vienne
	SAS EODD Ingénieurs Conseils 13-19 rue Jean Bourgey / 69100 Villeurbanne	9 526.92 €
	TOTAL marché	229 070.00 €

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 13 mars 2018.

Le conseil municipal prend acte de la liste des marchés conclus en 2017, tels qu'énoncés ci-dessus.

6. Liste des marchés soldés en 2017 (DGD Payés)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la liste des marchés soldés l'année précédente doit être présentée chaque année avant le 31 mars au conseil municipal.

Ceci exposé, monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte de la liste suivante :

BUDGET GENERAL

a) Marché de travaux

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché
Mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine	EIFFAGE ENERGIE 11 boulevard du puits Grüner - 42230 Roche La Molière	198 015.27€
Aménagement d'une salle de réunion en mairie		
- Lot 1 « Démolition »	SARL LANA 18 rue Mathieu Vallat - 42230 Roche-la Molière	7 399.68€
- Lot 2 « Menuiserie »	MENUISERIE GACHET ZA Tissot - 42530 Saint-Genest-Lerpt	7 273.60€
- Lot 3 « Métallerie, cloisons modulaires »	DSCS ZAC Montrambert Pigeot - Rue Rémi Moïse - 42150 La Ricamarie	4 848€
- Lot 4 « Plâtrerie peinture »	SARL DELORME ET FILS Route des revendus - Le Pinet - 43120 Monistrol sur Loire	6 477.39€
- Lot 5 « Sols minces »	ASPICIR SODASEM 14 rue Neyret - 42000 Saint Etienne	1 886.20€
- Lot 6 « Electricité »	LATHUILIERE 11 rue Michel Rondet - 42230 Roche-la Molière	1 642.40€
Création d'une tribune		
- Lot 1 Maçonnerie- terrassement	STAL TP 5 rue Salvador Allendé - 42350 La Talaudière	58 576.86€
	POTEL ORAIN 750 route d'Epeluy - 42450 Sury-le-Comtal	26 299.29€
	DELEAU metallerie ZI les Epalits - 42610 Saint-Romain-le-Puy	10 135€
- Lot 2 Mobilier	ALCOR EQUIPEMENT Zone Actiparc Anjou Atlantique 49123 Champtoce-sur-Loire	16 128€

b) Marchés de fournitures

-

c) Marchés de services

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché
Maitrise d'œuvre pour mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine	PROCONSULTING 147 bis rue de Sully - 92100Boulogne Billancourt	14 900€
Réalisation d'un audit du réseau informatique	ACTESS 21 route de Nanfray - 74960 Cran-Gevrier	9 940€
Maitrise d'œuvre pour création d'une tribune	3D INFRASTRURES Parc d'activités Stélytec - 42400 Saint-Chamond	7 250€

V:\doc\1044958.doc

5

BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE

- a) **Marchés de travaux conclus en 2017**
-
- b) **Marchés de fournitures conclus en 2017**
-
- c) **Marchés de services conclus en 2017**

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché
Etude de programmation pour la construction u restaurant scolaire (Groupe Pasteur)	SARL ARCHIGRAM 2 Avenue Alsace-Lorraine - 42600 Montbrison	23 745 €

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 13 mars 2018.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de la liste des marchés soldés en 2017, telle qu'énoncés ci-dessus.

7. Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune de Saint-Genest-Lerpt en 2017

En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à délibérer sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune. Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières des collectivités territoriales porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur l'année 2017.

La liste des opérations effectuées en 2017 est la suivante :

☐ Acquisitions :

- **Acquisition à la SCI MERCIMMO de la parcelle AL 504**

Pour l'aménagement de places de stationnement supplémentaires en centre-ville, la commune a souhaité acquérir le garage automobile appartenant à la SCI MERCIMMO implanté sur la parcelle cadastrée Section AL n°504, et situé au 6 Rue Carnot à Saint Genest Lerpt.

Un accord a été trouvé au prix de 330 000 euros nets. Le Conseil Municipal a délibéré le 8 novembre 2017.

L'acte notarié a été établi le 27 décembre 2017.

☐ Cessions :

- **Cession à Monsieur Daniel COURBON des parcelles AX 213 et AX 214**

Suite à l'intérêt manifesté par Monsieur Courbon Daniel pour l'acquisition de l'espace vert et le talus situés à l'angle de la rue Albert Schweitzer et de la rue Denis Papin, la commune lui a cédé les parcelles nouvellement cadastrées AX 213 et AX 214.

Un accord a été conclu au prix de 42 000 euros nets. Le Conseil Municipal a délibéré le 20 septembre 2017.

L'acte notarié a été établi le 27 décembre 2017.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 13 mars 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune de Saint-Genest-Lerpt en 2017.

8. Autorisation de programme/crédits de paiement pour l'opération « construction du restaurant scolaire et restructuration de locaux »

Par délibération n°2016/112 en date du 21 décembre 2016, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a adopté une autorisation de programme assortie de crédits de paiements pour l'opération « construction du restaurant scolaire et restructuration de locaux ». Lesdits crédits de paiement, eu égard à la nature de l'opération portant sur deux types de bâtiments, ont été répartis proportionnellement sur les deux budgets concernés, à savoir, le budget principal de la commune, et surtout, le budget annexe du restaurant scolaire.

En 2016, le projet n'en était qu'au stade du programme. Il a évolué depuis, jusqu'à la phase Avant-Projet Définitif, pour un montant total de travaux de 3 203 160 € TTC. Par ailleurs, le contenu même du projet a été adapté et complété, compte tenu de la mutualisation de certains locaux entre la crèche et le jardin d'enfants, comprise dans ce chiffrage. Enfin, le calendrier des travaux a été réajusté.

Dans ces conditions, il est nécessaire de rapporter la délibération susvisée, dans la mesure où, ni le montant total de l'autorisation de programme, ni la programmation annuelle des dépenses, ni la répartition entre budgets ne correspondent plus aux dispositions précédemment approuvées.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 13 mars 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2016/112 du 21 décembre 2016
- **APPROUVE** en ses lieu et place l'autorisation de programme telle que ci-dessous, étant précisé qu'elle pourrait également être modifiée, lors des stades ultérieurs du projet :

TYPE DE DEPENSE	Montant en € TTC
Restaurant scolaire (nouvelle construction)	1 370 500
Commune (restructuration de locaux salles de classe + jardin d'enfants + crèche + garage...)	115 500
Sous-total	1 486 000
Mixte Travaux (restaurant scolaire + commune)	1 717 500
Autres mixte (MOE, ingénierie, études diverses, contrôles, révisions de prix...)	960 000
Sous-total à répartir comme suit	2 677 500
<i>Budget Restaurant scolaire (85%)</i>	2 275 875
<i>Budget Commune (15%)</i>	401 625
total sur budget restaurant scolaire	3 646 375
total sur budget principal	517 125
TOTAL	4 163 500

- **RETIENT** la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :

Budget principal					
Année	Années antérieures	2018	2019	2020	TOTAL
Montant CP	38 000	117 000	312 000	50 125	517 125
Budget annexe restaurant scolaire					
Année	Années antérieures	2018	2019	2020	TOTAL
Montant CP	248 000	666 000	2 652 000	80 375	3 646 375

9. Budget primitif Commune 2018

Monsieur le maire propose un budget par chapitre (Fonctionnement) et par opération (Investissement).

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses : 6 574 100 €

Recettes : 6 574 100 €

Investissement :

Dépenses : 4 691 500 €

Recettes : 4 691 500 €

Un budget primitif complet a été remis à chaque représentant de groupe.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 13 mars 2018.

Le conseil municipal, à la majorité (23 POUR, 3 ABSTENTIONS, 2 CONTRE), approuve le budget primitif 2018 COMMUNE, tel que défini ci-dessus.

10. Vote des taux des impôts locaux - Exercice 2018

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux des impôts locaux pour 2018 comme suit :

	2017	2018
Taxe d'Habitation	15.50 %	15.50%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	26.80 %	26.80%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	40.55 %	40.55%

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 13 mars 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR, 5 ABSTENTIONS), fixe les taux des impôts locaux pour l'exercice 2018 comme suit :

Taxe d'Habitation	15.50%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	26.80%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	40.55%

11. Frais de représentation du Maire - 2018

Le conseil municipal, lors du vote du budget primitif 2018 de la commune, a décidé d'inscrire une somme de 1 000 € au compte 6536 pour frais de représentation du maire, comme le prévoit l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales.

Cette indemnisation n'est pas un droit pour le maire mais une faculté laissée au conseil municipal. Elle s'analyse comme une allocation destinée à couvrir les frais inhérents à la fonction du maire et qui ne peuvent être remboursés dans le cadre normal des frais de déplacement.

Au cours de l'exercice 2018, il sera amené à divers déplacements et rencontres pour traiter des affaires de la commune.

Il propose à l'assemblée que lui soit versée une somme de 1 000 € sur les crédits votés au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-19,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les frais de représentation versés au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer le montant des frais de représentation du maire pour l'exercice 2018 à 1000 €.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 13 mars 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des frais de représentation du maire pour l'exercice 2018 à 1000 €.

RESTAURANT SCOLAIRE

12. Approbation du compte de gestion du receveur municipal Restaurant scolaire 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés du budget annexe du restaurant scolaire,

Après s'être assuré que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Considérant que ce dossier a été examiné par la commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 13 mars 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR, 2 ABSTENTIONS) :

☞ **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du restaurant scolaire de la commune dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

☞ **APPROUVE** le compte de gestion du budget du restaurant scolaire, exercice 2017, dressé par le receveur municipal.

13. Compte administratif Restaurant scolaire 2017

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2017.

Le compte administratif se résume aux éléments suivants :

Fonctionnement :

Dépenses :	331 703.35 €
Recettes :	337 637.63 €
Excédent de l'exercice :	5 934.28 €
Excédent antérieur reporté :	5 323.44 €
Résultat cumulé (excédent):	11 257.72 €

Investissement :

Dépenses :	97 417.26 €
Recettes :	8 076.06 €
Déficit de l'exercice :	89 341.20 €
Excédent antérieur reporté :	8 774.28 €
Résultat cumulé (déficit) :	80 566.92 €

Restes à réaliser :

Dépenses:	0.00 €
Recettes :	49 900.00 €
Solde des restes à réaliser :	49 900.00 €

Besoin de financement : 30 666.92 €

Les résultats qui apparaissent au compte administratif établi par monsieur le maire sont en tous points conformes au compte de gestion du receveur municipal.

Un compte administratif complet a été remis à chaque représentant de groupe.

M. JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Mme Andrée MARTIN est désignée comme présidente de séance.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 13 mars 2018.

Le conseil municipal, à la majorité (22 POUR, 3 ABSTENTIONS, 2 CONTRE), approuve le compte administratif 2017 RESTAURANT SCOLAIRE, tel que défini ci-dessus.

14. Affectation des résultats - Restaurant scolaire 2017

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2017 est de 11 257.72 €. Par rapport aux besoins de financement apparaissant au budget primitif, il est proposé de

- d'affecter la somme de 6 500.00 € au compte 1068 en recettes d'investissement
- de reprendre la somme de 4 757.72 € au compte 002 en recettes de fonctionnement

Ce dossier a été examiné en « conseil d'exploitation du restaurant scolaire », lors de sa réunion du 29 janvier 2018, et en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 13 mars 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité (25 POUR, 3 ABSTENTIONS), décide :

- D'AFFECTER la somme de 6 500.00 € au compte 1068 en recettes d'investissement
- DE REPRENDRE la somme de 4 757.72 € au compte 002 en recettes de fonctionnement

15. Budget primitif Restaurant scolaire 2018

Monsieur le maire propose un budget par chapitre (Fonctionnement et Investissement).

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses :	386 600 €
Recettes :	386 600 €

Investissement :

Dépenses :	771 400 €
Recettes :	771 400 €

Un budget primitif complet a été remis à chaque représentant de groupe.

Ce dossier a été examiné en « conseil d'exploitation du restaurant scolaire », lors de sa réunion du 29 janvier 2018, et en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 13 mars 2018.

Le conseil municipal, à la majorité (23 POUR, 3 ABSTENTIONS, 2 CONTRE), approuve le budget primitif 2018 RESTAURANT SCOLAIRE, tel que défini ci-dessus.

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

16. Approbation du compte de gestion du receveur municipal Enseignements artistiques 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés du budget annexe « enseignements artistiques »,

Après s'être assuré que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Considérant que ce dossier a été examiné par la commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 13 mars 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « enseignements artistiques » dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ☞ **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « enseignements artistiques », exercice 2017, dressé par le receveur municipal.

17. Compte administratif Enseignements artistiques 2017

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2017.

Le compte administratif se résume aux éléments suivants :

Fonctionnement :

Dépenses :	49 431.74 €
Recettes :	52 462.00 €
Excédent de l'exercice :	3 030.26 €
Excédent antérieur reporté :	0.00 €
Résultat cumulé (excédent) :	3 030.26 €

Investissement :

Dépenses :	6 213.75 €
Recettes :	6 188.25 €
Déficit de l'exercice :	25.50 €
Excédent antérieur reporté :	513.81 €
Résultat cumulé (excédent) :	488.31 €

Restes à réaliser :

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	0.00 €

Besoin d'autofinancement : 0.00 €

Les résultats qui apparaissent au compte administratif établi par monsieur le maire sont en tous points conformes au compte de gestion du receveur municipal.

Un compte administratif complet a été remis à chaque représentant de groupe.

Monsieur JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Madame Andrée MARTIN est désignée comme présidente de séance.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 13 mars 2018.

Le conseil municipal, à la majorité (22 POUR, 3 ABSTENTIONS, 2 CONTRE), approuve le compte administratif 2017 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES, tel que défini ci-dessus.

18. Affectation des résultats Enseignements artistiques 2017

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2017 est de 3 030.26 €. Par rapport aux besoins de financement apparaissant au budget primitif, il est proposé d'affecter la somme de 3 030.26 € au compte 002 en recettes de fonctionnement figurant au budget primitif du service annexe des enseignements artistiques.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 13 mars 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR, 5 ABSTENTIONS), décide d'affecter la somme de 3 030.26 € au compte 002 en recettes de fonctionnement figurant au budget primitif du service annexe des enseignements artistiques.

19. Budget primitif Enseignements artistiques 2018

Monsieur le maire propose un budget par chapitre (Fonctionnement et Investissement).

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses :	59 580 €
Recettes :	59 580 €

Investissement :

Dépenses :	4 280 €
Recettes :	4 280 €

Un budget primitif complet a été remis à chaque représentant de groupe.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 13 mars 2018.

Le conseil municipal, à la majorité (23 POUR, 3 ABSTENTIONS, 2 CONTRE), approuve le budget primitif 2018 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES, tel que défini ci-dessus .

AMENAGEMENT ZONE DU TISSOT

20. Approbation du compte de gestion du receveur municipal Aménagement Zone du Tissot 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés du budget annexe « Aménagement zone du Tissot »,

Après s'être assuré que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Considérant que ce dossier a été examiné par la commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 13 mars 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR, 2 ABSTENTIONS):

- ☞ **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Aménagement zone du Tissot » dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ☞ **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Aménagement zone du Tissot », exercice 2017, dressé par le receveur municipal.

21. Compte administratif Aménagement Zone du Tissot 2017

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2017.

Le compte administratif se résume aux éléments suivants :

Fonctionnement :

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	2 500.00 €
Excédent de l'exercice :	2 500.00 €
Excédent antérieur reporté :	0.00 €
Résultat cumulé (excédent):	2 500.00 €

Investissement :

Dépenses :	203 423.79 €
Recettes :	0.00 €
Déficit de l'exercice :	203 423.79 €
Excédent antérieur reporté :	0.00 €
Résultat cumulé (déficit) :	203 243.79 €

Restes à réaliser :

Dépenses:	0.00 €
Recettes :	900 000.00 €
Solde des restes à réaliser :	900 000.00 €

Besoin d'autofinancement : 0.00 €

Les résultats qui apparaissent au compte administratif établi par monsieur le maire sont en tous points conformes au compte de gestion du receveur municipal.

Un compte administratif complet a été remis à chaque représentant de groupe.

M. JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Mme Andrée MARTIN est désignée comme présidente de séance.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 13 mars 2018.

Le conseil municipal, à la majorité (22 POUR, 3 ABSTENTIONS, 2 CONTRE), approuve le compte administratif 2017 AMENAGEMENT ZONE DU TISSOT, tel que défini ci-dessus.

22. Affectation des résultats Aménagement Zone du Tissot 2017

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2017 est de 2 500 €. Par rapport aux besoins de financement apparaissant au budget primitif, il est proposé d'affecter la somme de 2 500 € au compte 002 en recettes de fonctionnement figurant au budget primitif du service annexe aménagement zone du Tissot.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 13 mars 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR, 5 ABSTENTIONS), décide d'affecter la somme de 2 500 € au compte 002 en recettes de fonctionnement figurant au budget primitif du service annexe aménagement zone du Tissot.

23. Budget primitif Aménagement Zone du Tissot 2018

Monsieur le maire propose un budget par chapitre (Fonctionnement et Investissement).

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses :	5 000 €
Recettes :	5 000 €

Investissement :

Dépenses :	1 615 000 €
Recettes :	1 615 000 €

Un budget primitif complet a été remis à chaque représentant de groupe.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 13 mars 2018.

Le conseil municipal, à la majorité (23 POUR, 3 ABSTENTIONS, 2 CONTRE), approuve le budget primitif 2018 « AMENAGEMENT ZONE DU TISSOT », tel que défini ci-dessus.

Personnel

24. Remboursement à un agent des aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique perçues par la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Considérant que les agents sont amenés à faire l'avance des frais relatifs à des équipements spécifiques (prothèses auditives, fauteuils roulants, etc.) ;

Considérant que le reliquat de la somme restant à charge des agents, après déduction des prises en charges potentielles par la CPAM, mutuelle et PCH (Prestation de Compensation du Handicap), peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense ;

Considérant que cette aide financière pouvant être accordée par le FIPHFP est versée directement à la collectivité employeur ;

Considérant la situation de Madame Nathalie MENDES ;

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par l'agent concerné, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Commune.

Ce dossier a été examiné en Commission des affaires générales le 13 mars 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le remboursement des sommes engagées par l'agent concerné, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Commune.

Intercommunalité

25. Rapport développement durable de Saint-Etienne Métropole Exercice 2018

En application du décret du 17 juin 2011, les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de présenter un rapport sur leur situation en matière de développement durable préalablement au débat budgétaire.

L'objectif du rapport est de présenter les politiques et actions favorisant le développement durable à l'échelle du territoire concerné, et établir un bilan permettant d'appréhender à la fois l'état actuel et les enjeux futurs du développement durable.

Ce rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable : lutte contre le réchauffement climatique, économies d'énergie - préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources - cohésion sociale et solidarité – bien être des personnes – consommation et production responsables.

Ce rapport doit faire état à la fois du « bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité », et du « bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire », au regard des 5 finalités du développement durable

Le rapport développement durable peut être envisagé pour la collectivité comme une opportunité d'enclencher une démarche pédagogique vis-à-vis de ses composantes politique et administrative pour permettre un dialogue et un débat sur les enjeux du développement durable et sur les moyens à mobiliser au sein de l'institution pour y répondre.

Un exemplaire complet du rapport « développement durable » de Saint Etienne Métropole – Exercice 2018 – est consultable en mairie. Une synthèse de ce rapport a été adressée par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales », lors de sa réunion du 13 mars 2018.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de la présentation du rapport « développement durable » de Saint-Etienne Métropole – Exercice 2018.

Affaires domaniales

Travaux et urbanisme

26. Adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage public » proposée par le SIEL

Par délibération en date du 6 novembre 2014, le conseil municipal avait approuvé l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « Eclairage public » proposée par le SIEL. L'adhésion en cours arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Il est possible pour la commune de redémarrer son adhésion à compter de 2018 afin de bénéficier d'ores et déjà des nouveautés (notamment passage en investissement de la partie changement systématique).

Considérant qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL.

Considérant qu'au vu de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et des préconisations du groupe de travail d'élus, à partir de 2018 :

- La participation relative au changement systématique des sources qui s'effectue tous les 5 ans, sera inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.
- La compétence optionnelle « Eclairage Public » sera prise pour 6 ans minimum et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de 6 ans, possibilité de sortir de l'adhésion par la prise d'une délibération avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront alors au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'année N-1.

Considérant que le volet « maintenance » comprend :

- le choix entre :
 - . le niveau 1 de maintenance complète
 - . ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion
- une modification du choix possible au bout de la 3^{ème} année par délibération
- une option « pose et dépose des motifs d'illuminations »
 - . facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations
 - . Pas d'appel de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée
- une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractué un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Considérant que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Considérant que les montants des participations pour la compétence optionnelle « Eclairage Public » sont les suivants :

CATEGORIE DE COMMUNE Urbaine = A, B,C Rurale = D, E, F Catégorie de la collectivité A		INVESTISSEMENT en €/foyer		FONCTIONNEMENT en €/foyer					
		Changement systématique des sources		Maintenance des installations		Nettoyage complémentai re	Maintenance sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure	Passage en simplifiée à 3 ans par délibération	
Type maintenance	Catégorie de la commune	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED	Lampe et LED	Lampe	LED
simplifiée	urbaine	4.55	0.00	23.45	21.65	15.00	34.00	Pas concerné	
complète	urbaine	5.84		30.06	29.55		39.00	32.80 Invest. :5.84 Fonct. : 26.96	26.45
<p align="center">Consommation d'électricité en TTC : 155.81 €/Kva installé + 0.087 €/Kwh consommé prix <u>fermes</u> (HTT) pour les 3 ans du marché d'achat d'énergie (2016 – 2018) . et <u>majorés</u> en fonction de l'évolution du TURPE, de la CSPE (<i>Contribution au Service Public de l'Electricité</i>), de la TCFE (<i>Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité</i>), de la CTA (<i>Contribution Tarifaire d'Acheminement</i>) et de la TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).</p> <p align="center">Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : 124.16 €/h <i>Pas de versement de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée</i></p> <p align="center">Travaux Neufs : taux de participation de la commune : 98 %</p>									

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1,

Considérant qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires domaniales », lors de sa réunion du 13 mars 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter de l'année 2018, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL, dont le contenu est décrit en annexes
- DECIDE de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations :
 - situées sur les voies publiques
 - et/ou les sites et monuments
 - et/ou les terrains de sports
 - Niveau 1 – maintenance complète ou Niveau 2 – maintenance simplifiée
 - nettoyage complémentaire dans le cadre du niveau 2 – maintenance simplifiée
 - ~~pose et dépose des motifs d'illuminations~~
- DECIDE de mettre à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion
- DECIDE que le SIEL assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public
- DIT que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, ainsi qu'à régler toutes sommes engagées par le SIEL lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, et suivants.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h15

Fait à Saint-Genest-Lerpt, le 28 mars 2018


Le Maire,
Christian JULIEN